

Daniel NOEL

H.I.P

**Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exactitude de
l'arrêté de compte**

H.I.P
31 bis, rue du Val Clair
51100 REIMS

Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes nommé par décision de l'associé unique dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital par compensation de créance et en application de l'article R. 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 31 octobre 2025, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 4.992.526,19 euros.

Strasbourg, le 27 novembre 2025



Daniel NOEL

H.I.P
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital social : 200.000 €
Siège social : 31 bis, rue du Val Clair
51100 – REIMS
R.C.S. REIMS : 753 143 395
(Ci-après désignée, la « Société »)

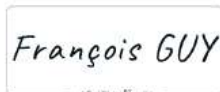
ARRÊTÉ DE COMPTE COURANT

Je soussigné, Monsieur François GUY, agissant en qualité de gérant de la Société,

Atteste que le montant de la créance détenue sur la Société par la société « **HADES¹** », s'élevait au 31 octobre 2025 à la somme de 4.992.526,19 €, laquelle créance est liquide et exigible.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signé en Yousign
Le 26 novembre 2025


✓ Certifié par Yousign

Monsieur François GUY